

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE  
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 18 juin 2019 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

**DM2019-0037** 624, avenue du Lac, lot 5 518 203 du cadastre du Québec

Autoriser l'implantation du garage détaché existant avec une marge latérale sud-ouest de 1,84 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige des marges latérales d'au moins 2 mètres pour les garages détachés de plus de 60 mètres carrés.

**DM2019-0038** 30, rue Cheff, lot 3 820 210 du cadastre du Québec

Autoriser les aspects dérogatoires suivants :

- l'implantation de la maison existante avec une marge avant de 3,25 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-602;
- l'agrandissement vertical de la maison avec une marge avant de 3,25 mètres pour aménager un sous-sol habitable, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-602;
- la profondeur de 21,03 mètres et la superficie de 308,6 mètres carrés du lot, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une profondeur minimale de terrain de 30 mètres et une superficie d'au moins 550 mètres carrés dans la zone H-602.

**DM2019-0039** 219, rue Saint-Lambert, lot 3 818 345 du cadastre du Québec

Autoriser l'implantation de la maison existante avec une marge avant de 0,38 mètre, une marge latérale sud-ouest de 0,84 mètre et une hauteur de bâtiment de 1 étage et moins que 9 mètres, alors que le Règlement 150 exige une marge avant minimale de 4,5 mètres, une marge latérale minimale de 2 mètres ainsi qu'une hauteur minimale de 2 étages et 9 mètres dans la zone H-513.

**DM2019-0040** 660, avenue de Grande-Île, lot 3 595 163 du cadastre du Québec

Autoriser l'implantation de la maison existante avec une marge latérale nord-ouest de 0,60 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre dans la zone C-150.

**DM2019-0043** 459, rue Saint-Thomas, lot 4 514 569 du cadastre du Québec

Autoriser l'implantation de la maison existante avec une marge avant secondaire de 4,40 mètre du côté de la rue Armand-Frappier, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-630.

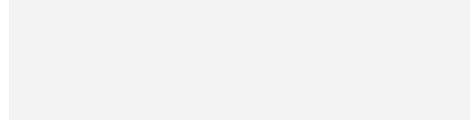
**DM2019-0044** 296, rue Poissant, lot 3 817 247 du cadastre du Québec

Autoriser l'implantation de la maison existante avec une marge avant secondaire de 2,20 mètres du côté de la rue Beaulac, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-614.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 24 mai 2019.



Micheline Lussier, OMA  
Greffière adjointe